

Les Dangers de l'Automédication et la Sclérose en Plaques.

Dr Jean-Jacques Hoffmann
Administrateur de l'AFSEP



Qui n'a pas entendu à l'occasion d'une discussion informelle entre deux patients : « **dans le cadre de ma maladie, un jour j'ai pris 'ça' et 'ça' m'a fait du bien, tu devrais essayer !** » et même plus encore « **dis à ton médecin de te le prescrire** ». Ou qui n'a pas utilisé des médicaments se trouvant dans sa pharmacie, restes d'une ou de plusieurs prescriptions précédentes... Ce qui est vrai pour une pathologie en général, l'est plus particulièrement chez les patients présentant une sclérose en plaques.

L'automédication se définit comme la prise de médicaments sans avis médical. Il est vrai que les médias via certains commentateurs et vedettes occasionnelles du paysage audiovisuel peuvent y concourir, informations plus ou moins relayées et déformées par le Net où la publicité est abondante.

Les statistiques varient selon les organismes mais en général on considère que 8 à 9 Français sur 10 ont recours à l'automédication. Cela peut aller de la circonstance occasionnelle au comportement habituel. Il est admis qu'en France, tous les ans, près de 500 millions de boîtes de médicaments sortent ainsi de chez les pharmacies d'autant que 4000 produits pharmaceutiques peuvent être distribués par le pharmacien à la simple demande du « client/patient » et que près de 400 produits sont même en accès libre sur la devanture du pharmacien.

Il en est qui mettent en avant les « avantages » de l'automédication :

- 1/ Ceux qui se réjouissent de tout ce qui peut améliorer l'état des finances de notre système d'assurance maladie : les quelques deux milliards d'Euros annuels de produits divers avalés sans prescription sont autant de consultation et donc de remboursement « économisés » par la Sécu.
- 2/ Ceux qui parlent de « responsabiliser » le patient, le citoyen dans une société « éclairée » qui l'éduquerait mieux dès l'enfance vis-à-vis des problèmes de santé.
- 3/ Ceux qui se font l'écho des laboratoires où le marché de l'automédication est des plus lucratifs avec des prix libres, des marchés facilités par une publicité abondante, des investissements faibles pour des revenus pharamineux.
- 4/ Ceux qui ne veulent pas attendre un rendez-vous plus ou moins lointain et hypothétique chez le médecin généraliste et plus encore chez le spécialiste et qui croient plus avisée l'opinion d'un « ami » devenu Chaman*.
- 5/ Ceux qui n'hésitent pas à aller acheter à l'Etranger des produits non autorisés en France alors que l'AMM (autorisation de mise sur le marché et son respect intégral sont des garants a priori de salubrité publique) ne leur a pas été (encore) attribuée.

Il existe pourtant des risques bien identifiés à l'automédication :

- 1/ Les risques dus au médicament lui-même :
 - Bien sûr, en premier lieu la date de péremption du médicament, certains effets primaires souhaités ne sont plus au rendez-vous mais les effets secondaires ou certains effets toxiques envahissent la scène clinique par altération de la molécule dans le temps.
 - Et puis il y a la méconnaissance des composants du médicament, d'autant que certains produits sont des associations de deux ou plus médicaments.
 - Enfin et ce n'est pas le moindre, au-delà de l'intolérance médicamenteuse, il y a l'allergie qui interdira l'utilisation ultérieure d'un produit pourtant initialement efficace.
- 2/ Les risques liés à la prise :
 - Les interactions médicamenteuses qui peuvent ou diminuer l'efficacité de certains autres médicaments ou au contraire les potentialiser.
 - Les erreurs de posologie (dans la prise quotidienne et dans la durée du traitement) entraînant soit une surcharge néfaste et/ou une intolérance, soit une habitude, soit une résistance.
 - La méconnaissance des effets secondaires qui risquent à tort d'être attribués à d'autres choses qu'au médicament pris en automédication.
- 3/ Les difficultés des soignants :
 - Certains médicaments peuvent masquer certains symptômes et retarder ou fausser le diagnostic.
 - Certains produits peuvent masquer ou altérer des résultats biologiques.

Ce qui est vrai pour une pathologie quelle qu'elle soit, l'est encore plus pour la maladie neurologique telle que la sclérose en plaques. Une femme enceinte ne prend pas n'importe quel médicament, on demande l'avis du gynécologue obstétricien. Le patient atteint de sclérose en plaques demande à son médecin ou à son neurologue si le traitement pour une autre pathologie est compatible avec son état et son traitement actuel. Il n'est bien entendu pas possible d'envisager toutes les possibilités d'interactions médicamenteuses auxquelles peuvent être confrontés les patients avec une sclérose en plaques. Ils doivent savoir cependant que leur cas n'est pas comme celui de leur voisin ou ami, ce qui est valable pour l'un ne l'est pas forcément pour l'autre. Que c'est leur médecin qui doit leur prescrire le médicament, ce n'est pas à eux de se le « prescrire ». Le médecin doit aussi respecter les AMM et si la prescription hors AMM est possible, elle doit réglementairement satisfaire à certaines obligations écrites et légales. Le prescripteur doit entre autre prévenir le malade que le remboursement reste aux frais du patient et qu'il n'y a pas d'autre médicament possible pour la pathologie présentée, être en accord avec les recommandations de l'HAS (haute autorité de santé) et estimer qu'il n'y a pas d'autre solution thérapeutique. Certaines formalités doivent être consignées par écrit avec l'accord du patient et du prescripteur.

Ceci dit, le bon sens doit prévaloir en cas de « rhume » ou d'écorchure au doigt, par exemple. Il faut savoir aussi que dans la distribution des médicaments, le Pharmacien inclut des conseils à ne pas négliger et si vous lui dites que vous avez une pathologie telle que la Sclérose en plaques et que vous suivez un traitement comportant tel et tel produit, il sera à même de vous renseigner et n'hésitera pas lui-même à vous envoyer chez votre médecin. La plupart des services hospitaliers qui suivent des patients pour leur sclérose en plaques disposent ou vont disposer d'une personne (infirmière la plupart du temps) pour répondre aux questionnements des patients en dehors des jours de consultation médicale réglée. Il ne faut alors pas hésiter à les joindre pour savoir si vous pouvez ou non prendre tel autre produit pour une autre pathologie éventuelle.

Votre Santé a de l'importance, ne prenez pas n'importe quoi, n'importe où et n'importe quand, renseignez-vous auprès de votre médecin qui vous connaît et qui sait ce que vous avez et ce que vous prenez déjà. Le téléphone et Internet existent pour les joindre le cas échéant. N'oubliez pas que sur la plupart des emballages de médicaments figure la mention « pas d'utilisation prolongée sans avis médical ».

Dr. Jean-Jacques HOFFMANN

**Le Chaman dans certaines cultures c'est celui que l'on va « consulter » parce qu'il a triomphé du même mal que celui dont on est atteint. Bref, selon ce principe, il faudrait avoir eu la scarlatine pour savoir la traiter !*

